



L'OFFRE DE LOGEMENTS

◆ Le logement social et intermédiaire

Avec le patrimoine de nos filiales immobilières et celui de nos partenaires bailleurs nationaux et régionaux : **offre locative performante, diversifiée et adaptée à tous les salariés.**

◆ Les résidences temporaires

- logements entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement...), le plus souvent alliés à des services hôteliers
- résidences pour jeunes travailleurs
- résidences étudiantes
- résidences temporaires en cas de difficultés.

◆ La colocation

Pour répondre aux **attentes des jeunes actifs** : recherche d'appartements entièrement meublés, situés en cœur de ville et à proximité des transports.



LES AIDES À LA LOCATION

AVANCE LOCA-PASS[®] : le financement du dépôt de garantie

- ◆ Prêt* sans intérêt d'un montant maximal de **500 €**
- ◆ Différé de **3 mois**, remboursable sur 25 mois
- ◆ Mensualités minimales : **20 €**
- ◆ Tout type de logement (parc social ou privé).

** Pour un prêt amortissable de 500 € au taux débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 20 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 500 €.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



LES AIDES À LA LOCATION

GARANTIE LOCA-PASS[®] : une garantie pour louer dans le parc social*

- ◆ **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives
- ◆ Durée de **3 ans**
- ◆ Prise en charge de **9 mois d'impayés maximum**
- ◆ Mensualité garantie plafonnée à **2 000 €**.

** Logements conventionnés APL ou ANAH et appartenant à un bailleur personne morale.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



LES AIDES À LA LOCATION

Visale : une garantie pour louer dans le parc privé

- ◆ **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives
- ◆ Jeune de 30 ans au plus*
- ◆ Salarié de plus de 30 ans embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)
- ◆ Durée de **3 ans**
- ◆ Prise en charge de **36 mois d'impayés maximum**
- ◆ Montant maximal du loyer avec charges : 1 500 € sur Paris et 1 300 € sur le reste du territoire.

* jusqu'au 31ème anniversaire - hors étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal des parents.

Aide soumise à conditions